

Parvenir à une génération **SANS TABAC**

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

**Livre blanc et propositions pour le Plan
national de lutte contre le tabac 2023-2027**



Pr Yves Martinet,
Président du CNCT

En provoquant 75 000 morts annuellement, le tabagisme reste la toute première cause de mortalité prématurée évitable en France. Les coûts qui en résultent, tant sociaux que sanitaires, sont faramineux et près de dix fois supérieurs aux taxes que rapportent les produits du tabac. En conséquence, la réponse publique se doit d'être à la mesure du péril.

Au niveau international, la France figure parmi les pays en pointe en matière de mesures adoptées pour contrer cette épidémie de tabagisme, mais peine à appliquer certains principes, en particulier celui de l'interdiction de vente aux mineurs. Les mesures engagées ces dernières années, comme l'instauration du paquet neutre ou les augmentations substantielles du prix du tabac ont permis de réduire le nombre de fumeurs, notamment chez les jeunes. La prévalence tabagique reste cependant très élevée, avec 25 % de fumeurs quotidiens. La pandémie de COVID-19 a même contribué à figer ces taux, dont la baisse s'était pourtant accélérée depuis 2016. En fixant à 2032 l'objectif d'une génération sans tabac, soit une prévalence de moins de 5 % de fumeurs quotidiens pour la tranche d'âge née en 2014, les pouvoirs publics, et en premier lieu le président de la République, ont affiché l'intention d'une volonté ferme d'épidémie tabagique. Nous ne pouvons que les encourager à maintenir ce cap coûte que coûte, sous peine de voir davantage de nos concitoyens devenir dépendants à long terme, contracter des pathologies et décéder, à seule fin d'enrichir les industriels du tabac.

Acteurs de la société civile, nous avons inlassablement alerté les pouvoirs publics sur la nécessité d'agir plutôt que de se satisfaire du *statu quo* ou d'invoquer une fatalité qui ne tient en rien au hasard.

Par nos actions de plaidoyer, nous avons sans relâche attiré leur attention et avons le plus souvent été à l'origine des mesures adoptées pour faire reculer le tabagisme. Les acteurs de la société civile ont exercé une surveillance constante de l'industrie du tabac et de ses nombreux relais, souvent masqués, et nous nous sommes fréquemment interposés face aux industriels du tabac en lieu et place de la puissance publique. Nos travaux de recherche et de documentation permettent de dresser un état du marché des produits du tabac et de la nicotine, de l'impact de leur consommation sur les femmes et sur les populations les plus vulnérables (jeunes, catégories défavorisées, minorités) et des multiples infractions observées sur le terrain.

La société civile se distingue également par la promotion et la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), après avoir activement contribué à son élaboration. Le rappel perpétuel des exigences et des possibilités offertes par la CCLAT, et plus spécialement de son article 5.3 qui proscriit toute ingérence des industriels du tabac dans les politiques publiques, nous apparaît indispensable. L'attribution à l'éco-organisme Alcome de la mission de collecte des déchets et sa récente annulation par le Conseil d'État illustrent parfaitement cette nécessité.

Ce Livre Blanc a précisément pour objet de mettre en lumière les multiples apports de la société civile à la lutte contre le tabac et sa contribution incontournable pour parvenir à une génération sans tabac. Alors que les industriels développent sans cesse de nouveaux produits à base de nicotine et cherchent à renouveler leur marché, les actions conduites par la société civile semblent donc plus que jamais primordiales. La dénormalisation du tabac et de la nicotine implique ainsi un changement de paradigme qui devrait orienter le prochain Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) vers une réelle sortie du tabac.

Pr Yves Martinet, Président du CNCT

75 000

**morts annuellement,
le tabagisme reste
la toute première cause
de mortalité prématurée
évitable en France.**

***Au niveau
international,
la France figure
parmi les pays
en pointe en
matière de
mesures adoptées
pour contrer
cette épidémie
tabagique***

Édito.

Le rôle de la société civile dans la dénormalisation du tabac

SYNTHÈSE DU LIVRE BLANC

En vue de contribuer à l'élaboration du Plan national de lutte contre le tabac (PNLT), le Comité national contre le tabagisme (CNCT) a été missionné par l'Alliance contre le tabac (ACT), pour préparer un Livre Blanc portant sur le rôle de la société civile dans la lutte antitabac et sur sa participation à la dénormalisation du tabac.

La société civile se définit habituellement comme englobant toute structure ou organisation distincte du gouvernement et des organismes gouvernementaux, et indépendante de l'industrie du tabac. Elle inclut un grand nombre d'associations, d'organisations et de groupements, qui reflète la diversité de notre société. La dénormalisation du tabac

couvre quant à elle l'ensemble des actions et des comportements permettant de briser les normes sociales, explicites ou implicites, qui concourent à perpétuer l'épidémie de tabagisme.

Plusieurs travaux ont été engagés pour nourrir ce Livre Blanc :

- Une revue de la littérature scientifique portant sur le rôle de la société civile dans la lutte contre le tabagisme ;
- Une étude comparative des plans d'action antitabac de plusieurs pays significatifs ;
- Une étude qualitative explorant le rôle et les actions de la société civile dans la dénormalisation du tabac ;

- Une proposition de plan d'action pour la période 2023-2027 du PNL, avec pour objectif d'atteindre une génération sans tabac à l'horizon 2032.

La méthodologie et les principaux résultats de ces travaux sont résumés ci-dessous. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du CNCT : <https://cnct.fr/plaidoyers/livre-blanc-parvenir-generation-sans-tabac-societe-civile/>

La revue de la littérature scientifique a permis de retenir 38 publications parmi 64 références sélectionnées, au sein d'un corpus de 663 références recueillies. Cette revue de la littérature a montré que les organisations de la société civile, le plus souvent issues du monde de la santé, ont entre les années 1980 et 2000 commencé à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre des politiques publiques de santé, notamment en déployant des actions de plaidoyer et en intervenant dans le débat public.

La société civile participe également à l'application des mesures adoptées, notamment à travers ses activités de recherche, d'accompagnement et d'évaluation. À cela s'ajoutent sa vigilance quant aux objectifs à atteindre et la surveillance du lobby de l'industrie du tabac et des groupes tiers. L'ensemble de ces actions a sensiblement contribué à crédibiliser la société civile. La formation de larges coalitions a généralement renforcé l'influence des organisations de la société civile, tout comme la mobilisation des médias et de l'opinion publique. Les organisations de

société civile restent cependant fragiles et fortement dépendantes de leurs sources de financement, en particulier dans les pays émergents.

L'étude comparative inter-pays a examiné les plans d'action de lutte contre le tabagisme de neuf pays. Trois groupes de pays ont été distingués, selon leur niveau d'implication dans ce type de politiques : les pays les plus en avance sur ce plan (Royaume-Uni, Irlande, Australie, Nouvelle-Zélande, et Finlande), les pays se situant à un niveau intermédiaire (Belgique, Pays-Bas) et un pays se distinguant par une certaine inaction en la matière (Allemagne). Le fait que certains de ces plans d'action soient inclus dans une politique de santé plus globale, incorporant par exemple les luttes contre l'alcool et contre l'obésité, ne semble pas avoir d'incidence sur les résultats des politiques menées. Le volontarisme politique paraît en revanche avoir une influence déterminante, comme l'ont montré les cas de la Finlande et du Royaume-Uni. Dans ces deux pays, la sanctuarisation de la politique de lutte contre le tabagisme, en s'affranchissant des aléas des alternances politiques, a favorisé une baisse significative de la prévalence tabagique.

38



publications parmi 64 références sélectionnées, au sein d'un corpus de 663 références recueillies

Parmi les mesures pressenties, la reprise des augmentations du prix des produits du tabac et le respect effectif de l'interdiction de vente aux mineurs

Le chiffrage d'un objectif précis d'une baisse de prévalence tabagique, assorti d'une échéance réaliste, figure parmi les critères de réussite pour l'atteindre. L'existence d'un consensus national autour de la politique publique antitabac est un autre critère de réussite de cette politique. Les apports de la société civile à ces politiques publiques se sont vérifiés dans tous les pays étudiés, y compris dans les pays où l'engagement politique est faible. Hormis l'Allemagne, la société civile est systématiquement sollicitée pour l'élaboration des plans d'action, et aussi invitée spécifiquement à participer à leur mise en oeuvre (Royaume-Uni, Finlande, Pays-Bas).

L'étude qualitative s'est appuyée sur une base de 39 entretiens semi-directifs conduits entre le 16 juillet et le 19 octobre 2021 auprès de 44 personnes, réparties en trois populations-cibles : 14 institutionnels français (11 entretiens), 12 experts internationaux

(11 entretiens) et 18 représentants de la société civile française (17 entretiens). Les deux premiers groupes étaient interrogés en qualité d'experts. Les contours de la société civile ont été dessinés à partir des positions et des actions portées : plaidoyer, contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques de santé, surveillance des acteurs du tabac, prévention et soins auprès de la population, communication à l'attention du grand public, actions en justice, coopération internationale. En France, l'instauration du Fonds de lutte contre le tabac, devenu le Fonds de lutte contre les addictions, a contribué à limiter la fragilité des organisations de la société civile, sans parvenir à les stabiliser réellement. L'ouverture à d'autres thématiques et l'implication d'autres acteurs semblent s'imposer aujourd'hui. Afin de renforcer son action contre le tabagisme, la société civile tend à s'emparer de thématiques connexes, comme la protection de l'environnement, mais les thèmes des droits humains et des maladies non transmissibles ne sont pas encore parvenus à faire l'unanimité. Les différentes attitudes adoptées vis-à-vis d'une politique de réduction des risques en tabacologie et des produits qui s'en réclament, alimentées par les manipulations de l'industrie du tabac, ont en revanche fragilisé le consensus établi sur la question du tabac et ont contribué à une forme de division qui nuit à la clarté du



39

entretiens semi-directifs conduits entre le 16 juillet et le 19 octobre 2021

700

millions d'euros sur cinq ans seraient nécessaires pour mener à bien les propositions d'actions du Plan national de lutte contre le tabac

discours de la société civile. Parmi les mesures pressenties, la reprise des augmentations du prix des produits du tabac et le respect effectif de l'interdiction de vente aux mineurs, ainsi que les nouveaux produits du tabac et de la nicotine ou encore le développement des lieux sans tabac se dégagent nettement, tout comme la préconisation de nouvelles actions ciblées en direction des jeunes et des populations défavorisées. Les acteurs de santé réclament ici un changement de paradigme des politiques conduites, notamment au sujet de la vente des produits du tabac et de la nicotine, afin de parvenir à sortir notre société du tabac.

Au regard de ces différents travaux, un plan d'actions a été dressé pour la période 2023-2027 couverte par le prochain PNLT. Ces propositions d'actions qu'il semble tout particulièrement nécessaire d'engager ont été formulées afin de contribuer à ce PNLT. Un chiffrage du coût financier de ce programme a établi qu'une somme de 700 millions d'euros serait nécessaire pour le mener à bien, soit l'équivalent de 140 millions d'euros pour chacune des cinq années en perspective.



Au regard de ces différents travaux, un plan d'actions a été dressé pour la période 2023-2027

PROPOSITIONS

pour le plan national de lutte contre le tabac 2023-2027 et la préparation d'une génération sans tabac

1 • PRÉPARER LE PLAN DE SORTIE DU TABAC ET UNE GÉNÉRATION SANS TABAC POUR 2032

1. Se projeter dans un avenir sans tabac12
2. Dissuader l'entrée dans le tabagisme.....15
3. Poursuivre la dénormalisation du tabac.....20
4. Développer de nouveaux lieux sans tabac.....23
5. Placer les acteurs du marché face à leurs responsabilités.....24
6. Mobiliser l'ensemble de la société civile et notamment les acteurs locaux.....25

2 • INCITER À L'ARRÊT, ACCOMPAGNER LES FUMEURS ET GARANTIR UNE OFFRE DE SOINS

1. Faciliter l'aide au sevrage en maximisant les chances des fumeurs.....28
2. Concentrer les efforts d'aide au sevrage sur les populations les plus vulnérables.....29
3. Mieux former les professionnels de santé au sevrage tabagique et aux messages à tenir aux consommateurs de tabac.....30

3 • SORTIR LE TABAC DE L'ÉCONOMIE

1. Agir pour une finance responsable.....34
2. Agir avec les acteurs économiques pour s'inscrire dans un modèle de développement durable.....35
3. Renforcer la vigilance dans le secteur du tabac et de la nicotine.....37
4. Travailler plus étroitement avec certains secteurs d'activité.....39

4 • POURSUIVRE LES EFFORTS DE RECHERCHE, DE FORMATION ET DE COOPÉRATION ET POSITIONNER LA FRANCE COMME ACTEUR DE RÉFÉRENCE

1. Soutenir la recherche sur le tabagisme et le vapotage42
2. Développer les travaux de monitoring et de surveillance des industriels du tabac et de la nicotine.....43
3. Renforcer les compétences des acteurs de la société civile.....44
4. soutenir les initiatives européennes et internationales.....45
5. Renforcer la coopération scientifique, technique, juridique.....46

5 • METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE SORTIE DU TABAC

1. Adopter une gouvernance conforme aux bonnes pratiques de la CCLAT50
2. Mettre en place une Mission tabac.....52

ANNEXES

- Annexes 1.....54
- Annexes 2.....55

PRÉPARER

1

LE PLAN DE SORTIE
DU TABAC ET UNE
GÉNÉRATION SANS
TABAC POUR 2032

1 SE PROJETER dans un avenir sans tabac



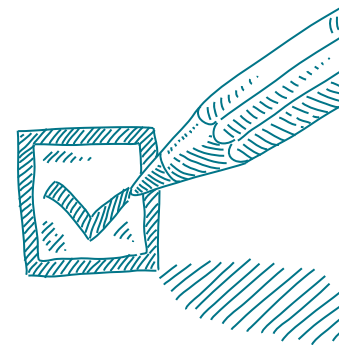
SÉCURISER LA POLITIQUE PUBLIQUE ET SA MISE EN ŒUVRE

En France, les progrès réalisés en matière de lutte contre le tabagisme demeurent tributaires de la volonté des décideurs politiques, évoluant au gré du jeu des alternances politiques. Certains progrès obtenus à la suite de politiques de santé ambitieuses ont ainsi pu être menacés par le manque de cohérence et de suivi des pouvoirs publics. Ainsi, la mise en place d'un moratoire sur la fiscalité à la suite des hausses de taxes du premier Plan cancer s'est traduite par une reprise de la consommation tabagique. Pour garantir la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le tabagisme efficace et cohérente sur le long terme, il est indispensable de la sécuriser dans le cadre d'un plan d'action sur quinze ans.

Sécuriser la politique contre le tabagisme sur le long terme en encadrant un programme d'actions sur quinze ans, associé à un financement, afin d'éviter que le jeu des alternances politiques ne compromette les actions engagées.

FIXER DES OBJECTIFS ET DES PHASES INTERMÉDIAIRES D'ÉVALUATION

L'objectif en matière de santé publique est d'atteindre la première génération sans tabac d'ici 2032, avec une prévalence tabagique des jeunes de 18 ans inférieure à 5 % à cette date. Pour permettre d'évaluer la pleine efficacité des politiques mises en œuvre, il apparaît nécessaire de fixer des objectifs intermédiaires de résultats, mais également des objectifs de moyens, comme la mise en place d'une politique fiscale échelonnée, l'instauration d'indicateurs relatifs aux contrôles des mesures en vigueur, la mise en place d'une politique pénale dans le domaine de la lutte antitabac, etc. L'atteinte ou non de ces objectifs intermédiaires permettra de rectifier au besoin la politique de lutte contre le tabagisme.



Fixer des objectifs et des phases intermédiaires d'évaluation, dans une perspective de décommercialisation progressive des produits du tabac. Ces phases intermédiaires sont établies aux échéances de 2025, 2027, 2030 et 2035 (cf. annexe I).

PRÉPARER UN PROGRAMME DE DÉCOMMERCIALISATION

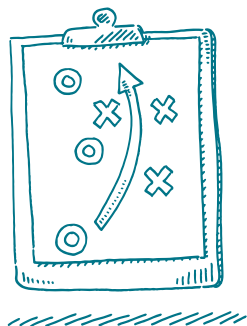
Les jeunes générations sont les cibles prioritaires de l'industrie du tabac, et la porte d'entrée par laquelle les cigarettiers perpétuent l'épidémie tabagique. Dans l'objectif à terme d'une éradication du tabagisme, la décommercialisation progressive des produits du tabac doit être envisagée. Dans cette perspective, deux mesures peuvent être considérées. D'une part, le relèvement de l'âge légal de vente des produits du tabac à 21 ans. D'autre part, l'interdiction de vente de tout produit du tabac aux personnes nées après 2014. Cette seconde disposition doit faire l'objet d'une évaluation d'opportunité et de faisabilité.



Par ailleurs, dans cet objectif de décommercialisation progressive, il apparaît nécessaire de mettre un terme à la logique de profit tirée de la vente des produits du tabac. Une telle mesure implique de réviser le dispositif de rémunération des buralistes en plafonnant leur rémunération liée à la vente des produits du tabac.

Réviser le dispositif de rémunération des buralistes en plafonnant leur rémunération liée à la vente des produits du tabac.

Préparer l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité de la mesure d'interdiction de vente de tabac aux générations nées à partir de 2014, dès 2032.



ADOPTER UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Selon l'OMS et la Cour des comptes, la lenteur des progrès acquis en matière de lutte contre le tabagisme peut en partie être imputée à la forte influence de l'industrie du tabac dans la décision publique. Conformément à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), il est indispensable que la France poursuive l'adoption de dispositions garantissant l'indépendance des politiques publiques. L'ayant lui-même ratifiée, il échoit en particulier au Parlement français de mettre en place un dispositif d'information et de suivi afin de garantir la bonne application de la CCLAT.

Outre les dispositions reprises par l'ACT, concernant le sourcing des amendements déposés et les obligations de transparence des acteurs publics dans leurs relations avec les représentants de l'industrie du tabac, mettre en place un dispositif de protection des politiques publiques pour l'ensemble des acteurs susceptibles d'être en relation avec les représentants de l'industrie du tabac.

2 DISSUADER l'entrée dans le tabagisme

DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE FISCALE AMBITIEUSE

Lorsqu'elles sont significatives, régulières et continues dans le temps, les hausses de taxes sont internationalement et scientifiquement reconnues comme l'un des outils les plus efficaces et les plus rentables pour lutter contre le tabagisme. En France, ces politiques de hausses de taxes se sont systématiquement traduites par un net recul de la consommation tabagique. Dans l'objectif d'éviter les transferts de consommation, une politique fiscale dissuasive doit être appliquée à tous les produits du tabac, indépendamment des intérêts commerciaux de l'industrie du tabac. En particulier, il est nécessaire de proposer un alignement à la hausse de la fiscalité sur les nouveaux produits du tabac, avec la taxation des cigarettes manufacturées comme point de référence.

Définir et mettre en œuvre une politique fiscale ambitieuse, volontariste, cohérente pour l'ensemble des produits, continue dans le temps. Reprendre des augmentations substantielles des taxes et droits d'accise sur le tabac, en particulier afin de dissuader les jeunes d'entrer dans le tabagisme, en fixant une hausse de la fiscalité conduisant à une augmentation continue de 10 % du prix du paquet par an. Compte tenu du contexte inflationniste, l'évolution des prix des produits du tabac doit être systématiquement supérieure aux niveaux d'inflation. Les taxes sur les différents produits du tabac, notamment le tabac à rouler et les produits de tabac chauffé (par unité de consommation), devraient être alignées sur celle des cigarettes manufacturées et prendre en compte l'évolution des prix. L'établissement de droits d'accise minimums sur les produits de vapotage devrait être impulsé.

HARMONISER LES LÉGISLATIONS EN VIGUEUR POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DU TABAC

La consommation de tabac, sous quelle forme que ce soit, est dangereuse pour la santé. Pour être efficace, la réglementation sur le tabac doit concerner l'ensemble des produits. Au-delà d'un alignement fiscal, il est nécessaire de généraliser le paquet neutre à l'ensemble des produits et ingrédients du tabac (cigares, cigarillos, tabac chauffé, feuilles, filtres, etc). Les arômes, rendant l'entrée dans le tabagisme plus facile, et sa sortie plus difficile, doivent être interdits pour l'ensemble des produits du tabac, y compris lorsque ceux-ci ne sont pas à des « niveaux caractérisants ». Il importe enfin de définir un format standardisé pour chaque produit du tabac (longueur minimale, maximale, diamètre, couleurs, papier, graphique, police d'écriture, etc.)



Harmoniser les législations en vigueur pour l'ensemble des produits du tabac.

Réviser la taxation de l'ensemble des produits du tabac, notamment le tabac à rouler, mais aussi les cigares, les cigarillos et le tabac chauffé, de telle sorte que celle-ci soit tirée vers le haut et s'aligne sur celle des cigarettes manufacturées.

Étendre à tous les produits du tabac l'obligation de rendre neutres les emballages avec l'apposition de larges avertissements graphiques.

Mettre en place une catégorie fiscale spécifique pour les produits du vapotage autorisés sur le marché, en référence aux droits de consommation mis en place pour les produits du tabac (minimum de perception, accise spécifique et variable).

INTERDIRE LE FILTRE POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DU TABAC

La littérature scientifique démontre que l'utilisation de filtres est associée à une augmentation des risques pour le fumeur. D'abord, les filtres réduisent le caractère âcre du tabac, et favorisent ainsi l'initiation tabagique des jeunes. Ensuite, pour maintenir leur apport en nicotine, les fumeurs prennent des bouffées plus profondes et plus prolongées, augmentant la toxicité et l'additivité de leur consommation. Par ailleurs, les fibres toxiques présentes à l'extrémité coupée du filtre sont inhalées et ingérées par les fumeurs. Enfin, la présence de filtre altère la perception des consommateurs sur les risques réels encourus. De ce fait, la généralisation des filtres sur les cigarettes a contribué à la hausse des adénocarcinomes pulmonaires, une tumeur pulmonaire maligne, responsable de près de 30 % des cancers du poumon.



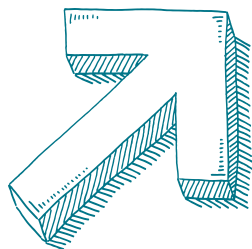
Au-delà de n'avoir aucune justification sanitaire, le filtre est une source majeure de pollution environnementale. On estime que 4,5 milliards de filtres de cigarettes finissent jetés dans la nature chaque année. Ces filtres, qui contiennent de l'acétate de cellulose, mettent jusqu'à 12 ans à se décomposer et libèrent des composants hautement toxiques. Compte tenu de cette toxicité, aucune solution de recyclage ne peut être envisagée pour ces produits, y compris les filtres dits « biodégradables ».

L'interdiction des filtres correspond ainsi à un double impératif, sanitaire et environnemental, et s'inscrit dans l'esprit de la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement de 2019 (Directive SUP), qui rappelle la nécessité de « réduire l'impact environnemental énorme des déchets consécutifs à la consommation de produits du tabac avec filtres contenant du plastique ».

Interdire les filtres pour l'ensemble des produits du tabac, quelle que soit leur composition (plastique, papier ou autre).

Interdire les filtres dits « biodégradables »

Ne pas autoriser la commercialisation de produits connexes destinés à contourner l'interdiction des filtres (filtres externes, etc).



POURSUIVRE LA TRANSPOSITION DE LA CCLAT EN FRANCE SUR LA BASE DES BONNES PRATIQUES

L'ensemble des dispositions prévues dans la Convention-cadre doivent être transposées en France. En particulier, conformément à l'article 13 de la CCLAT, relatif à la question de la promotion, du parrainage et de la publicité en faveur du tabac, les étals de paquets de tabac et également de vapotage dans les lieux de vente devraient être interdits, incitant de fait à la consommation tabagique. De la même manière, certaines dispositions en France ne sont pas conformes à la CCLAT, comme la présence de fumoirs, contraire à la protection contre l'exposition à la fumée de tabac ou encore l'absence de législation relative à la fabrication et la vente de confiseries, en cas, jouets ou autres objets ayant la forme de produits du tabac attrayants pour les mineurs.

Introduire de nouvelles dispositions de marquage, notamment à travers des avertissements sanitaires directement apposés sur les cigarettes manufacturées et autres sticks de tabac chauffé et revoir la liste des ingrédients pour inclure les dispositifs électroniques, recharges etc., pour les nouveaux produits de la nicotine et leur appliquer la réglementation associée (notamment en matière d'avertissements sanitaires).

Revoir le dispositif de l'interdiction des marques promotionnelles étendues aux produits du vapotage.

PRÉVENIR LES EFFETS POTENTIELS DES NOUVEAUX PRODUITS DU TABAC ET DE LA NICOTINE

Afin de prévenir et d'endiguer une potentielle épidémie nicotinique auprès des jeunes générations, les nouveaux produits de la nicotine, à l'instar des cigarettes électroniques, doivent faire l'objet d'un examen attentif de la part des autorités. En particulier, il apparaît indispensable de réglementer leur distribution au détail pour les produits du vapotage et de compléter les conditions *a priori* de mise sur le marché dans une perspective à la fois sanitaire et écologique. La définition des ingrédients nécessite également d'être révisée. Il est par ailleurs nécessaire

de renforcer la réglementation sur les nouveaux produits, notamment en matière de conditionnement, d'arômes, d'avertissements sanitaires, ou encore d'accessibilité. À ce titre, il est possible de réserver le droit de commercialisation de ces produits à un nombre restreint d'acteurs agréments par les pouvoirs publics.

Prévenir la renormalisation de la consommation de tabac par une limitation des nouveaux produits de la nicotine mis sur le marché et encadrer les produits existants, tant pour l'offre que pour la demande, dans une optique de prévention de l'initiation:

Instauration d'une licence pour la vente de ces produits et contrat de gérance associée avec la mise en place d'une tutelle ministère de la Santé/ ministère du Budget et la limitation des points de vente.

Interdiction de la vente en ligne de ces produits, introduction d'une taxation spécifique.

Inclusion de ces produits dans le dispositif de REP avec mise en place d'un système indépendant de l'industrie.

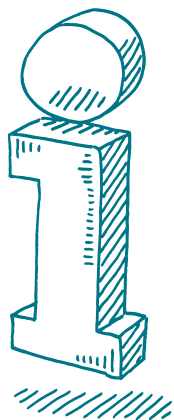
Harmonisation des législations sur celles des produits du tabac, notamment en matière de consommation, d'interdiction des arômes attractifs, de conditionnement neutre.

Avertissements sanitaires graphiques, d'interdiction de la publicité y compris sur les lieux de vente et d'interdiction de marques promotionnelles.

Suivre de manière systématique les nouveaux produits développés par l'industrie du tabac et surveiller les vecteurs de promotion (publicité et vente en ligne, publicité sur le lieu de vente, etc.) légaux ou illégaux utilisés par cette industrie.



3 POURSUIVRE la dénormalisation du tabac



DÉVELOPPER UNE INFORMATION CONTINUE ET DIVERSIFIÉE À L'ATTENTION DE LA POPULATION DANS SON ENSEMBLE

La connaissance globale de la population sur les dangers du tabagisme a fait d'incontestables progrès. Toutefois, certaines conséquences de la consommation de tabac sur la santé demeurent trop peu connues (cancer de la vessie, du sein, cécité, etc.), tandis que l'impact néfaste de l'industrie du tabac au-delà du strict champ sanitaire est assez largement ignoré (conséquences sur l'environnement, sur les droits humains, conséquences financières pour les pouvoirs publics, conséquences pour l'économie, etc.). Il est d'autant plus important de maintenir une information continue et diversifiée sur ce sujet, de combattre les idées reçues que le tabac fait l'objet d'une puissante désinformation de la part des fabricants et de leurs alliés.

Rappeler des données essentielles de tabacologie, en soulignant les dangers du tabagisme (actif et passif) et du vapotage (actif et passif), et en diffusant des informations épidémiologiques. Les interactions des co-consommation de tabac et de cigarette électronique ou d'autres produits du tabac et de la nicotine nécessiteraient d'être soulignées. Les thèmes des maladies respiratoires et cardiovasculaires gagneraient à être davantage mis en avant.

Mieux décrire les mécanismes d'actions de la nicotine et les conséquences de son usage.

RENOUVELER ET ÉLARGIR LE DISCOURS DE LA PRÉVENTION

Si l'effort de prévention articulé autour du discours sanitaire est nécessaire, il n'est toutefois pas suffisant pour parler efficacement au plus grand nombre. Dans cette optique, il apparaît essentiel de chercher à renouveler le discours de la prévention, en cherchant à le faire résonner autour de thématiques porteuses, à l'instar des préoccupations environnementales, ou encore de la défense des droits humains.



Renouveler les messages de prévention du tabagisme, en explorant notamment les thèmes de l'environnement, du sport, des droits humains, de la qualité de vie, du soin de soi et de la liberté. Des partenariats avec des acteurs associatifs spécialisés et la mobilisation de personnalités connues du grand public sont estimés nécessaires. Ces thématiques pourront être exploitées selon les événements fournis par l'actualité.

Orienter les communications en évoquant l'objectif de sortie du tabac pour 2032 pour préparer à cette évolution.



ADAPTER LES APPROCHES DE PRÉVENTION SELON LES POPULATIONS CIBLES

Pour en accroître l'efficacité, il apparaît indispensable d'adapter les discours de prévention en fonction des populations, et notamment auprès des populations faisant l'objet d'un ciblage spécifique de la part de l'industrie du tabac (populations vulnérables, jeunes, femmes, LGBTQ, etc). Par exemple, dans un objectif de protection des femmes contre le tabagisme, les politiques de prévention doivent davantage intégrer la problématique du genre. Cette attention particulière aux populations cibles est d'autant plus importante qu'une stratégie de renormalisation du tabagisme est déployée par l'industrie du tabac.

Renforcer et adapter les messages de prévention adressés aux jeunes, aux femmes de tous âges, aux publics LGBTQ, aux populations issues de l'immigration.

4 DÉVELOPPER et généraliser des lieux sans tabac

Au-delà d'être un outil efficace contre le tabagisme passif, la multiplication des lieux sans tabac est une étape essentielle dans le processus de dénormalisation et de soutien aux fumeurs dans le processus de l'arrêt et de son maintien. Préconisée par la CCLAT, la généralisation des espaces sans tabac rencontre un net soutien de la part de l'opinion publique. Les espaces sans tabac peuvent être stratégiquement mis en place en priorité autour des écoles et des établissements scolaires, universitaires et de formation des mineurs, autour des lieux sportifs, ainsi qu'autour des zones fréquentées par des mineurs. La prise en compte des préoccupations environnementales doit également conduire à inclure des lieux comme les plages, les parcs, les terrasses.

Généraliser les interdictions de fumer aux abords d'établissements scolaires, hôpitaux, parcs, plages, et universités sans tabac à l'ensemble du territoire et prévoir un dispositif d'accompagnement et de contrôles pour assurer l'effectivité de la mesure. Poursuivre et promouvoir le développement des expérimentations locales d'autres lieux sans tabac. Expérimenter et promouvoir les lieux privés sans tabac.



5 PLACER

les acteurs du marché face à leurs responsabilités



L'industrie du tabac n'assume qu'une infime partie des coûts majeurs qu'elle occasionne pour la collectivité.

Par ailleurs, ce même principe du pollueur-payeur devrait permettre l'interdiction des cigarettes électroniques jetables, souhaitable autant pour des motifs de santé publique que pour des raisons environnementales. Il devrait en être de même pour les cigarettes chauffées, dont l'intégralité finit sous la forme de déchet.

Conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs, il apparaît impératif que les autres coûts identifiés soient internalisés et non plus transférés à la collectivité et aux contribuables.

Programmer l'interdiction des cigarettes électroniques jetables et inclure les dispositifs des nouveaux produits du tabac et de la nicotine dans le dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) selon le principe « pollueur-payeur » avec un éco-organisme indépendant de l'industrie du tabac et des produits du vapotage.

6 MOBILISER

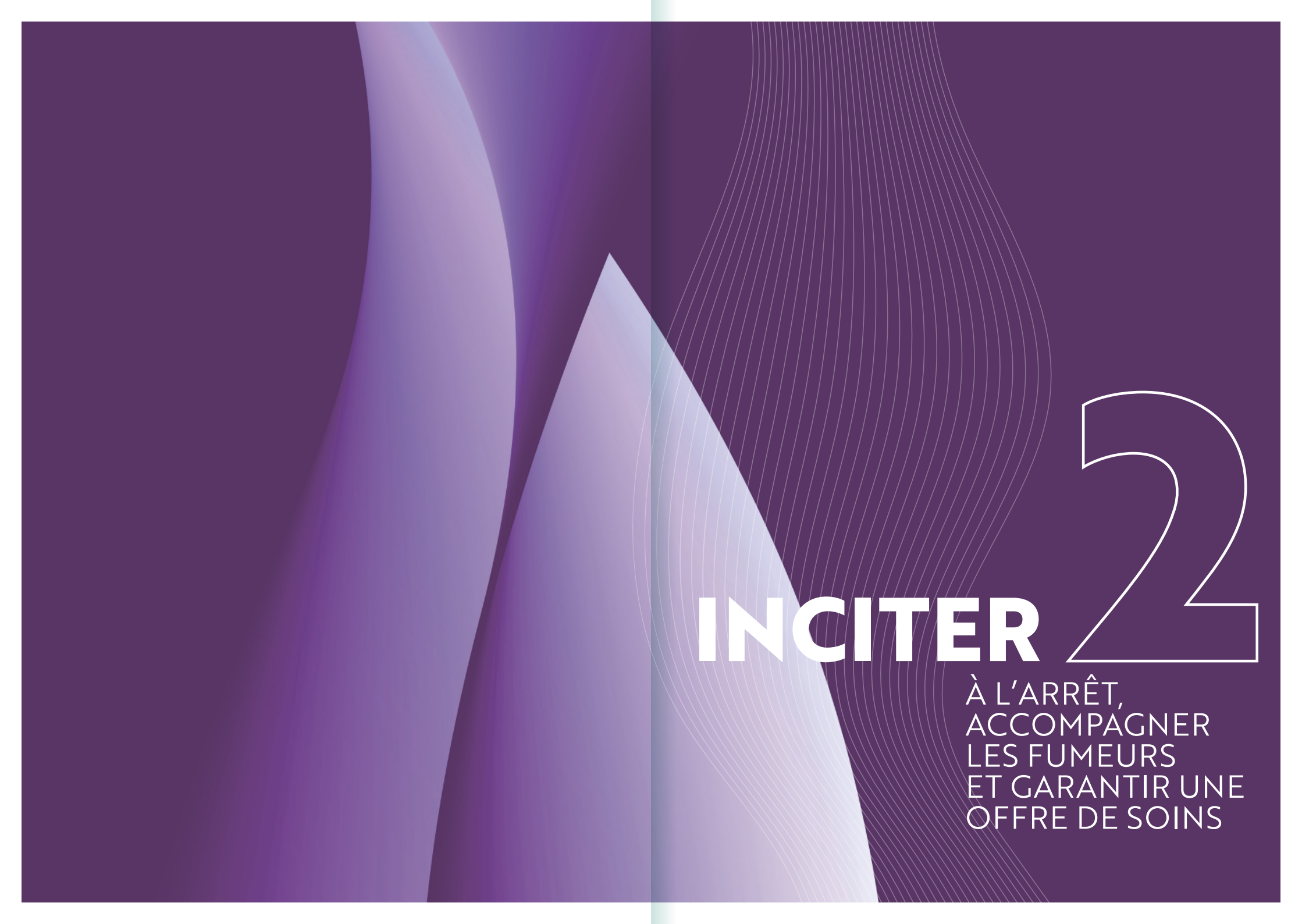
l'ensemble de la société civile et notamment les acteurs locaux

La Convention-cadre reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la réalisation des objectifs de lutte contre le tabagisme. La mobilisation et la coordination de cette force d'appoint, bénéficiant autant d'une forte expertise que d'un bon maillage territorial, est un levier à mobiliser. Cette mobilisation ne doit pas être limitée aux seuls acteurs de santé mais être étendue à l'ensemble des secteurs concernés. La mobilisation des élus locaux doit par ailleurs être encouragée, afin de faciliter la mise en œuvre et la bonne application de politiques territoriales de lutte contre le tabagisme, ou encore la mise en place de programmes expérimentaux.

Poursuivre l'ouverture du champ de la lutte contre le tabagisme à d'autres acteurs associatifs, notamment en lien avec les objectifs de développement durable et de prévention des maladies non transmissibles, comme les organisations du monde sportif, de l'environnement, ou les associations de consommateurs.

Prévoir, au sein de chaque région, un programme régional de lutte contre le tabagisme déclinant le programme de sortie du tabac et prenant en compte les spécificités de la région concernée.

Encourager l'implication des collectivités territoriales dans le déploiement d'actions locales de prévention du tabagisme et prévoir que tout contrat local de santé intègre obligatoirement un volet spécifique à la lutte contre le tabagisme dans l'optique d'une génération sans tabac 2032.



INCITER

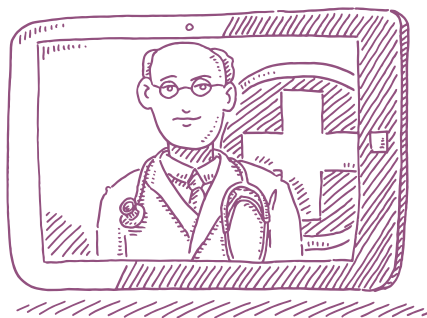
2

À L'ARRÊT,
ACCOMPAGNER
LES FUMEURS
ET GARANTIR UNE
OFFRE DE SOINS

1 FACILITER

l'accès au sevrage en maximisant les chances des fumeurs

Afin de permettre un sevrage complet et définitif de toute consommation tabagique, il est nécessaire de faciliter l'accès aux soins des fumeurs. En particulier, l'encouragement au sevrage passe par un meilleur remboursement des traitements nicotiques de substitution, la diversification de la délivrance de ceux-ci, ainsi qu'un renforcement des services d'aide au sevrage tabagique. Le rôle éventuel de la cigarette électronique dans le sevrage tabagique doit être précisé par une évaluation scientifique rigoureuse et indépendante. Le tabac chauffé doit être considéré comme un produit du tabac, et non comme un outil de réduction des risques.

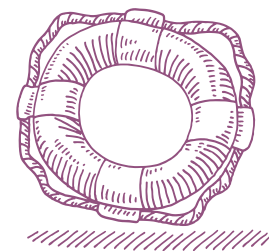


Renforcer les services d'aide au sevrage tabagique et rétablir les crédits de services qui en ont récemment été privés. L'accompagnement au sevrage tabagique doit rester une priorité pour atteindre l'objectif d'une génération sans tabac en 2032.

2 CONCENTRER

les efforts d'aide au sevrage sur les populations les plus vulnérables

Les populations vulnérables, en particulier les femmes enceintes et les personnes précaires, souffrant d'une situation de handicap, de troubles psychiques ou en situation d'incarcération, doivent faire l'objet d'un effort particulier en matière d'aide au sevrage, notamment à travers la mise en place de partenariats avec des acteurs et des structures spécialisées. Celles-ci subissent une double inégalité face au tabagisme : leur consommation de tabac est singulièrement plus élevée que la moyenne, et elles rencontrent davantage de difficultés à stopper leur consommation ou à accéder aux structures de soin.

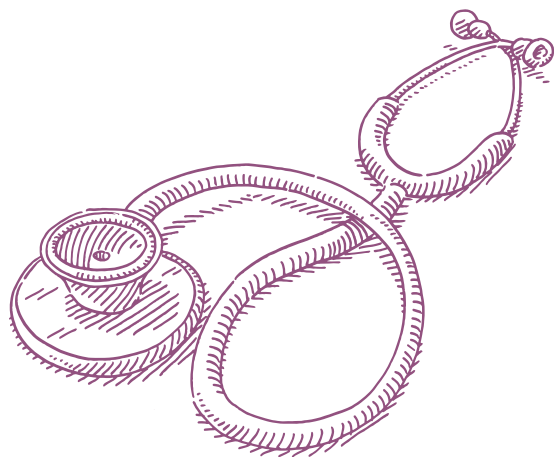


Renforcer l'incitation et l'accompagnement au sevrage auprès des femmes enceintes et des populations les plus précaires, des personnes handicapées et des personnes souffrant de troubles psychiques. Engager des partenariats avec des acteurs du secteur gynécologie-obstétrique, des acteurs associatifs de la solidarité et de l'insertion professionnelle, des acteurs associatifs spécialistes du handicap et des établissements de soins psychiatriques.

3 FORMER

les professionnels de santé au sevrage tabagique et aux messages à tenir aux consommateurs de tabac

Il est nécessaire de proposer des formations spécifiques à l'ensemble du personnel médical, paramédical, ainsi que sensibiliser les acteurs médicaux-sociaux aux bienfaits de l'orientation vers un sevrage tabagique. Une telle mesure améliorera autant la compétence que le sentiment de légitimité de ces acteurs à intervenir sur ce sujet, et permettra une meilleure couverture du discours de prévention sur la population des fumeurs.



Sur le principe d'exemplarité, les établissements de santé doivent être incités à devenir sans tabac, tout comme les soignants doivent être encouragés à se sevrer du tabac. Les consultations dans le cadre d'un accompagnement vers un sevrage tabagique pouvant être longues, la question de la revalorisation de l'acte pour l'ensemble du personnel soignant doit être considérée. Il est enfin indispensable de renforcer les moyens et le rôle de référents des unités de coordination en tabacologie hospitalière.

Développer et intégrer davantage, au sein des formations initiales destinées aux médecins et aux infirmières, la question de la prise en charge du tabagisme et celle des messages de prévention élémentaires.





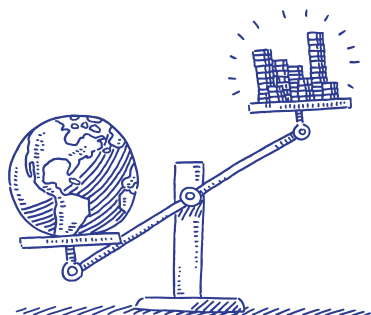
SORTIR

LE TABAC DE L'ÉCONOMIE

3

1 AGIR

pour une finance responsable



Le levier économique et financier s'impose comme un outil efficace dans un objectif constant de dénormalisation du tabagisme. En particulier, le monde de la banque, de la finance et des assurances doit être incité, au niveau national, européen et international, à se désengager du secteur du tabac et de la nicotine, conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies. En particulier, les critères d'attribution du Label ISR (« Investissement socialement responsable ») doivent explicitement exclure les investissements dans le secteur du tabac, en s'inspirant

du Tobacco-free Finance Pledge développé par l'ONG australienne Tobacco-free Portfolios en collaboration avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Rédiger et diffuser une charte invitant les acteurs économiques, et plus particulièrement ceux des secteurs de la banque, de la finance et des assurances, à ne pas investir de placements financiers dans les entreprises produisant du tabac ou d'autres produits de la nicotine, ni à leur accorder de prêts ou de polices d'assurance.

Il est par ailleurs nécessaire de se tourner vers les mutuelles afin de mettre en place des actions de prévention ciblées.

2 AGIR

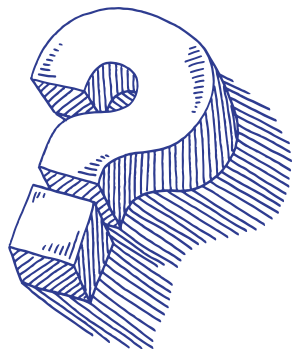
avec les acteurs économiques pour s'inscrire dans un modèle de développement durable

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LEUR ENSEMBLE

Au-delà du secteur de la finance, le discours de sortie du tabac doit être relayé par l'ensemble des acteurs économiques, à commencer par les entreprises. Leur soutien à la lutte contre le tabagisme peut se concrétiser par des actions de prévention auprès de leurs salariés, mais également par le rejet de partenariats ou d'événements avec des représentants du secteur tabac. Certains secteurs professionnels, particulièrement touchés par l'épidémie tabagique, doivent être prioritairement ciblés par cet effort de dénormalisation, comme le secteur du BTP ou encore de la restauration.

Poursuivre l'action engagée auprès des employeurs pour les alerter sur les nombreux coûts du tabagisme pour les entreprises, et pour les inciter à mettre en place une politique d'encouragement au sevrage tabagique au sein de leurs établissements. Placer la prévention du tabagisme au centre des priorités dans la lutte contre les pratiques addictives en milieu professionnel dans les programmes encadrés par la MILDECA.





ALCOME ET LA QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REP

La responsabilité élargie des producteurs doit tenir compte de la spécificité de l'industrie du tabac. L'éco-organisme Alcome, structure émanant de l'industrie du tabac dédiée à la problématique des mégots en France, s'oppose aux engagements internationaux de la France. D'abord, il permet des relations non nécessaires entre l'industrie du tabac et les pouvoirs publics. Ensuite, il propose des mesures démontrées comme inefficaces voire contre productives, en faisant notamment porter la responsabilité de la pollution par les mégots sur le seul consommateur. Enfin, il est mobilisé comme un outil de responsabilité sociale des entreprises pour l'industrie du tabac et les buralistes. L'industrie du tabac doit contribuer de façon contraignante au financement de l'éco-organisme sans en être partie prenante.

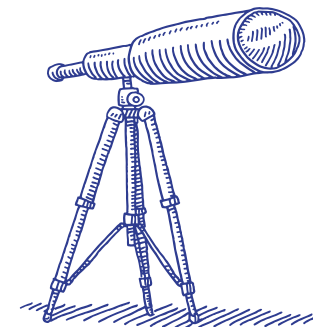
Revoir les conditions d'attribution du marché du traitement des mégots de cigarettes à l'éco-organisme Alcome qui, en tant que structure émanant du secteur tabac et plus particulièrement des fabricants de tabac, n'aurait pas dû se voir attribuer ce marché. Si le financement d'un éco-organisme doit bien être prélevé sur une cotisation des industriels du tabac, le pilotage de cet organisme ne peut en aucun cas être confié aux représentants des industriels.

Dans l'attente de la révision du dispositif actuellement en vigueur, revoir le dispositif entre les collectivités et Alcome pour définir une obligation positive à la charge des fabricants, confier à un tiers indépendant les campagnes d'information et de communication prévues dans le dispositif et relatives à la problématique tabac et environnement, limiter la contribution de l'éco-organisme à un financement et à la diffusion des données en matière de projets de recherche et développement.

3 RENFORCER la vigilance dans le secteur du tabac et de la nicotine

Face à la permanence des infractions de la part de l'industrie du tabac, mais également des buralistes (contournement de l'interdiction de publicité sur les réseaux sociaux, sur les lieux de vente, non-respect de l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs, etc.), les actions et les missions de vigilance exercées par la société civile doivent être renforcées. Il est impératif de conférer un caractère dissuasif aux sanctions prononcées, en particulier en cas de récidive, et de définir plus globalement une politique pénale dans ce domaine à l'instar de celle mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Il faut développer un cadre juridique qui ne permette plus aux compagnies de tabac et à leurs relais de bénéficier du principe de la « faute lucrative », en instaurant des sanctions (amendes et dommages-intérêts) qui soient vraiment dissuasives et en rapport avec les gains en jeu pour ces compagnies. Il importe également de prévenir l'infiltration des organisations de la société civile par l'industrie du tabac et ses alliés.

Exploiter le dispositif actuel de système de suivi et de traçabilité des produits du tabac et avoir accès aux données concernant l'approvisionnement des marchés frontaliers, afin de prévenir le sur-approvisionnement de ces marchés et de prévoir une révision du dispositif en vue de garantir son indépendance vis-à-vis de l'industrie du tabac.



Renforcer le contrôle des aides d'État attribuées aux débiteurs de tabac et s'assurer du bon usage des fonds destinés à la diversification de ces commerces.

Conditionner les aides à la mise en œuvre effective de l'ensemble des obligations légales (interdiction de vente aux mineurs, interdiction de vente aux personnes nées après 2014 à partir de 2032), respect des autres interdits protecteurs, qu'il s'agisse des produits du tabac comme des autres produits de la nicotine.

Des aides publiques ont été apportées aux buralistes depuis des décennies avec l'objectif d'accompagner la décision assumée d'une diminution de la consommation et de vente de tabac dans le pays. Ces aides ont notamment permis une diversification de leurs activités. En cohérence avec l'objectif d'une génération sans tabac, restreindre le nombre de points de vente de produits du tabac et de la nicotine en lien avec la population des villes.



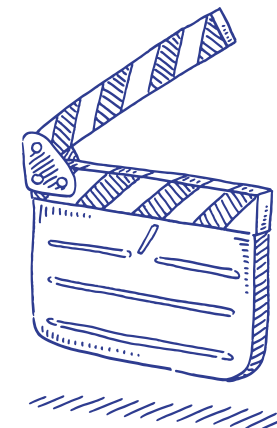
4 TRAVAILLER plus étroitement avec certains secteurs d'activité

L'effort de dénormalisation du tabagisme requiert une large mobilisation d'acteurs, au-delà de la santé publique. En particulier, un effort d'information et de sensibilisation doit être entrepris en direction du secteur de la culture, à l'instar de l'industrie du cinéma ou de la mode, qui peuvent s'avérer être de puissants adjuvants à la banalisation et à l'esthétisation du tabagisme. Cet effort inclura la sensibilisation au problème du « placement comportemental » du tabagisme dans les films et de son caractère contraire à l'éthique, voire illégal, avec le recours à des actions judiciaires dans les cas flagrants. Le conditionnement des aides publiques au cinéma peut par exemple être un levier pour contribuer à réduire la présence tabagique à l'écran.

De même, le secteur du sport devrait être particulièrement investi dans une optique de prévention, notamment vis-à-vis de populations spécifiques, mais également en articulation avec le développement de lieux sans tabac et de disparition de l'influence du tabac.

Cinéma : conditionner les aides d'État à la disparition progressive du tabac à l'écran. Aussi transposable aux séries télévisées percevant des financements publics.

Promouvoir le développement de partenariats avec le monde de la culture, particulièrement ciblé depuis des décennies par les fabricants de tabac.



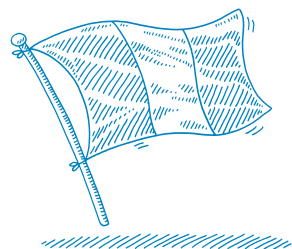


POUR SUIVRE

LES EFFORTS
DE RECHERCHE,
DE FORMATION,
DE COOPÉRATION
ET POSITIONNER
LA FRANCE COMME
ACTEUR DE
RÉFÉRENCE

1 SOUTENIR

la recherche et faire connaître l'expérience française



Il est indispensable de renforcer le financement de la recherche sur l'ensemble des produits du tabac et de la nicotine, tant sur les usages, la toxicologie, la régulation, que les conséquences sanitaires de leur consommation (grossesse, neurologie, psychologie, etc.). Il est également nécessaire de renforcer la recherche, afin d'être en capacité d'évaluer en toute indépendance les niveaux réels de commerce illicite, les conditions de mise en œuvre de l'interdiction des filtres, celui d'une réduction des niveaux nicotiniques, ou encore de produire des études économiques sur la fiscalité des produits du tabac, et permettant une évaluation rigoureuse des politiques publiques mises en œuvre.

Renforcer le financement des recherches sur tous les produits du tabac et de la nicotine, sur l'usage de ces produits et sur les mesures de régulation de ces produits.

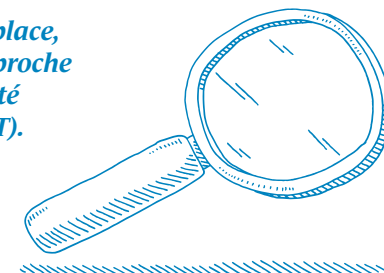
Renforcer la recherche, notamment en toxicologie, sur tous les nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Obtenir l'accès aux études réalisées sur ces thèmes par les industriels du tabac et de la nicotine.

2 SOUTENIR

et développer les observatoires de vigilance

Le contrôle du tabac doit se doter d'outils de surveillance, autant en matière de consommation, de dynamiques de marché que de stratégies de commercialisation pour les nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer la vigilance sur les activités d'ingérence de l'industrie sur les politiques publiques, en tenant compte de l'ensemble du réseau d'alliés pouvant soutenir les intérêts des fabricants.

Impulser des études relatives à l'effectivité et à l'évaluation des politiques publiques mises en place, en France comme à l'international, dans une approche large incluant l'ensemble des dispositions du traité de l'OMS et les nouvelles thématiques (ODD, MNT).



3 RENFORCER les compétences des acteurs



Afin de faire efficacement face aux ressources humaines et financières mobilisables par l'industrie du tabac pour maintenir la consommation de ses produits, il apparaît essentiel de renforcer les compétences de l'ensemble des acteurs pouvant être directement ou indirectement associés à la lutte contre le tabagisme. Ce renforcement des compétences passe par un effort de formation et de professionnalisation des parties prenantes au contrôle du tabac. Par ailleurs, le contrôle de la bonne application d'un certain nombre de dispositions peut être assuré par une formation spécifique, dispensée aux agents de contrôle, et notamment de la police municipale. Enfin, il importe de renforcer et de promouvoir les outils de dissémination de la connaissance et des bonnes pratiques à l'instar de la plateforme d'information Générationssanstabac.org.

Mettre en place des formations courtes aux bases de la tabacologie destinées aux acteurs associatifs non spécialistes de la lutte contre le tabagisme qui envisagent de s'engager dans des actions en partenariat sur la prévention du tabagisme et du vapotage.

Multiplier les actions de formation aux bases de la lutte contre le tabagisme auprès des acteurs territoriaux, par exemple en établissant les procédures de contrôle des espaces sans tabac par les polices municipales.

4 SOUTENIR les initiatives européennes et internationales

Plusieurs initiatives européennes ou internationales allant dans le sens d'un meilleur contrôle du tabac peuvent être soutenues. Au niveau européen, il s'agit notamment de soutenir une harmonisation à la hausse de la fiscalité dans l'ensemble de l'Union européenne, d'une mise en conformité du système de suivi et de traçabilité avec le Protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, ou encore de l'instauration de quotas d'approvisionnement en tabac dans les marchés nationaux, etc. Sur le plan international, différentes initiatives ont été lancées dans le cadre de la mise en œuvre de la CCLAT, y compris concernant des mesures prévues à son article 2.1 visant à aller au-delà des obligations du traité dans une perspective de sortie du tabac.

Encourager, au niveau européen, l'adoption d'un mécanisme d'augmentation et de convergence des prix des produits du tabac autour du prix pondéré moyen du tabac (EWAP), afin de réduire les écarts de prix entre pays et d'harmoniser les prix du tabac en Europe. Des mécanismes compensatoires peuvent être envisagés entre pays frontaliers pour compenser les éventuelles pertes de revenus liées aux augmentations de taxes, sur le modèle de l'accord entre la Belgique et le Luxembourg.



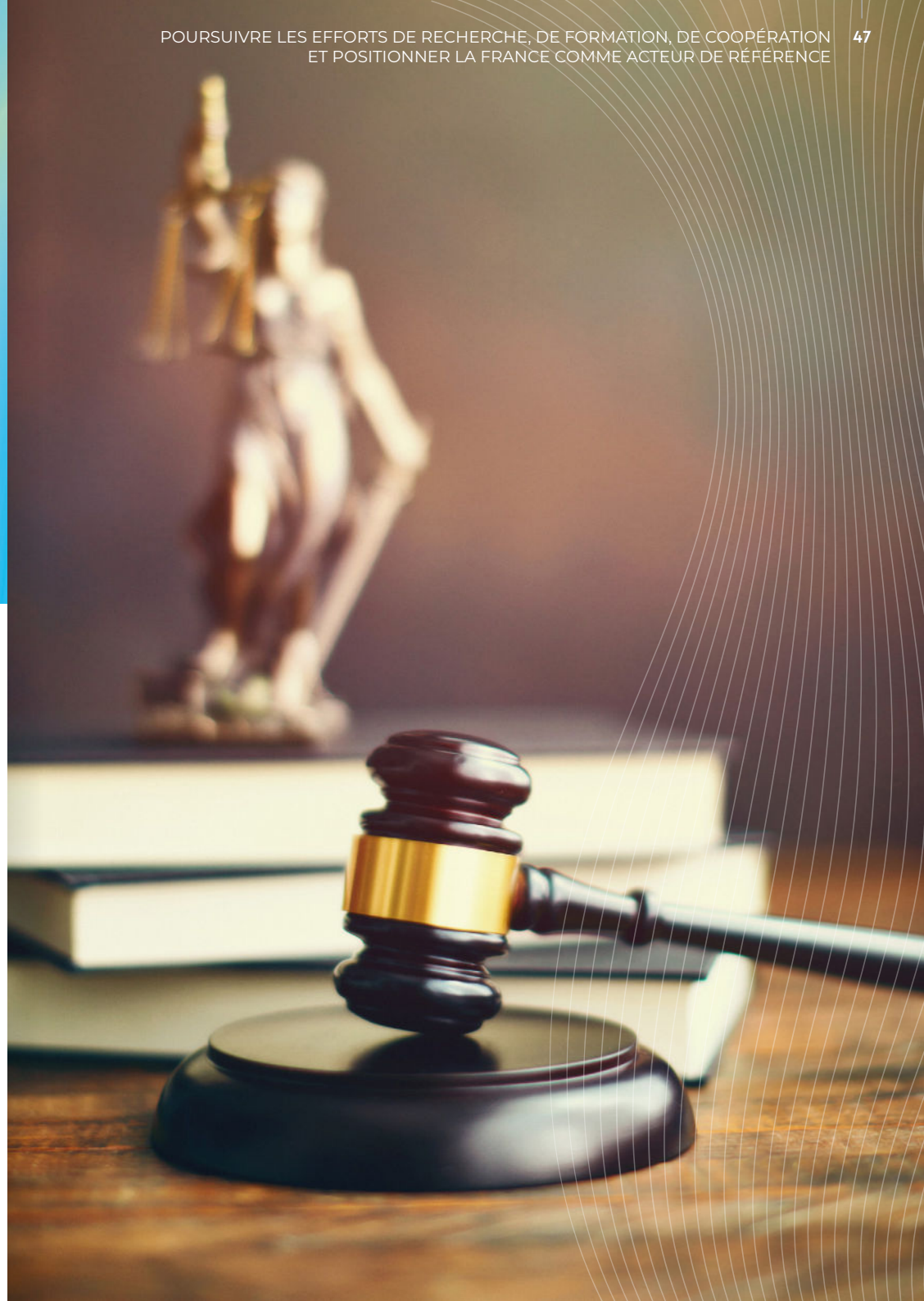
5 RENFORCER

la coopération scientifique, technique, juridique



Il est nécessaire d'apporter un soutien technique aux pays à revenus faibles ou intermédiaires, en particulier dans les pays d'Afrique francophone, qui constituent une cible privilégiée pour l'industrie du tabac. Il est par ailleurs important d'encourager la collaboration internationale pour permettre de formuler un consensus autour de la question des nouveaux produits de la nicotine, autant sur leur impact sanitaire qu'environnemental.

Apporter un soutien technique et renforcer la coopération internationale avec les pays à revenu faible ou intermédiaire afin d'enrayer la propagation de l'épidémie de tabagisme dans les régions où la population est jeune et encore peu fumeuse. Soutenir, faciliter et encourager la production de supports de prévention adaptés aux pays africains francophones.





METTRE EN ŒUVRE 5

LE PLAN DE SORTIE DU TABAC

1 ADOPTER

une gouvernance conforme aux bonnes pratiques de la CCLAT



ARTICLE 5.3 ET SES DIRECTIVES D'APPLICATION

Pour mémoire, l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est la pierre angulaire de ce traité international. La protection de l'indépendance des politiques à l'égard de l'influence de l'industrie du tabac est un prérequis fondamental à l'obtention de progrès en matière de santé publique. Considérant qu'il existe un « conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique », les directives d'application posent le cadre des bonnes pratiques à mettre en œuvre, permettant de limiter au maximum les capacités d'ingérence de l'industrie du tabac

Mieux appliquer l'article 5.3 de la CCLAT pour garantir la transparence des relations et l'indépendance des décideurs politiques français et européens vis-à-vis des influences des industriels du tabac et de la vape.

COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DIMENSION INTERMINISTÉRIELLE

Les obligations qui s'imposent aux Parties de la CCLAT ne s'imposent pas seulement au Ministère des Solidarités et de la Santé, mais concernent l'ensemble de l'exécutif. De ce fait, l'article 5.3 et ses directives d'application doivent être appliqués dans les pratiques de gouvernance de l'ensemble des Ministères mais aussi de l'ensemble des pouvoirs publics à l'échelon national comme local.

ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile doit être davantage associée dans les instances décisionnaires relatives au contrôle du tabac. En particulier, la présence des acteurs tabac de la société civile œuvrant pour la lutte contre le tabagisme doit être renforcée au sein du Conseil d'orientation stratégique (COS) du Fonds de lutte contre les addictions, fonds dont l'abondement doit être sécurisé ainsi que dans l'instance décisionnaire de ce Fonds.

S'appuyer sur l'expertise des structures membres de l'ACT pour contribuer à l'élaboration des politiques publiques de santé et les inclure dans les instances.

ASSOCIER LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Parlement, ayant ratifié la Convention-cadre, a un rôle particulier à jouer dans le suivi de la bonne application de l'ensemble des dispositions prévues par ce traité de santé publique, mais également dans la mise en œuvre d'un plan de sortie du tabac par la société. Ce rôle peut notamment se concrétiser par la mise en place d'un groupe parlementaire spécifiquement dédié à la thématique de la lutte contre le tabagisme en général, avec la mise en œuvre de la CCLAT et du programme national de sortie du tabac, et au contrôle du respect de l'article 5.3 dans les instances politiques en particulier.

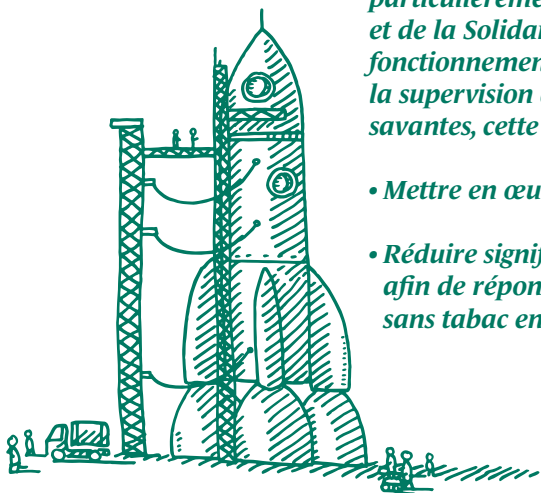
Associer la représentation parlementaire dans le suivi de la mise en œuvre du plan. Mieux faire connaître la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) à l'ensemble des décideurs politiques et institutionnels. Mieux faire valoir la primauté de ce traité international sur le droit français.

2 METTRE en place une Mission tabac

Une mission tabac pourrait être mise en place, en tant qu'organe exécutif, indépendant et associant des acteurs des sociétés savantes et de la société civile de la lutte contre le tabac, dans l'objectif de garantir la bonne mise en œuvre d'un plan de sortie du tabac, à travers la formulation de propositions réglementaires, la surveillance de la bonne application des réglementations et de l'activité de l'industrie du tabac.

Institutionnaliser une Mission Tabac en charge de coordonner un dispositif national de sortie du tabac, sous l'égide de l'État et tout particulièrement du Ministère de la Santé et de la Solidarité. Indépendante dans son fonctionnement et son organisation, placée sous la supervision de la société civile et des sociétés savantes, cette Mission Tabac aurait pour objectif de :

- Mettre en œuvre la CCLAT dans son intégralité.
- Réduire significativement la prévalence tabagique afin de répondre à l'objectif d'une Génération sans tabac en 2030.



- Adapter et faire appliquer la législation sur les produits du tabac et de la nicotine, notamment sur les plans de la promotion publicitaire et du respect de l'interdiction de vente aux mineurs.
- Émettre des propositions réglementaires sur la composition des produits du tabac et de la nicotine et sur les informations à communiquer sur ces produits.
- Développer et renouveler les actions de communication et d'éducation à la santé autour des produits du tabac et de la nicotine.
- Favoriser un environnement propice à l'arrêt du tabac, en soutenant notamment les initiatives locales autour des espaces sans tabac.
- Encourager la recherche sur les produits du tabac et de la nicotine, les comportements humains afférents, le traitement de la dépendance tabagique et les industries qui les produisent et les diffusent.
- Assurer la surveillance de l'industrie du tabac, contrôler l'offre de tabac et disposer de données indépendantes sur la nature, le poids et la répartition des marchés parallèles.
- Veiller à la non-ingérence de l'industrie du tabac et du vapotage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.
- Intégrer la société civile dans les instances de décision de cette Mission Tabac.

Pourvoir cette Mission Tabac d'un financement régulier et conséquent afin de mettre en place la stratégie de sortie du tabac. Ce financement proviendrait du prélèvement d'une nouvelle taxe sur les produits du tabac et de la nicotine. La Mission Tabac assurerait la répartition de ces crédits vers les différentes structures engagées dans cette stratégie.

1 ANNEXES

PROGRAMME DE DÉCOMMERCIALISATION DU TABAC

Les étapes du plan de sortie du tabac et de décommercialisation progressive des produits de tabac, en vue d'aboutir en 2032 à une génération sans tabac, sont indissociables d'une politique continue de hausses de taxes de 10 % par an et systématiquement supérieures aux niveaux d'inflation. Ces étapes peuvent s'articuler comme suit :

2025

- prévalence de fumeurs quotidiens chez les 18-75 ans inférieure à 20 %,
- prévalence de fumeurs quotidiens inférieure à 15 % chez les adolescents de 17 ans,
- respect de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs : 80 %,
- suppression de la logique de profit pour les buralistes.

2027

- prévalence de fumeurs quotidiens à 15 % parmi les 18-75 ans,
- prévalence de fumeurs quotidiens inférieure à 12 % parmi les jeunes de 17 ans,
- respect de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs : 90 %,
- âge d'achat relevé à 21 ans pour les produits du tabac et de la nicotine,
- première réduction du nombre de points de vente de produits du tabac et de la nicotine en fonction de la taille des communes,
- suppression des filtres des cigarettes.

2032

- prévalence de fumeurs quotidiens parmi la génération née en 2014 à 5 %,
- fin de la vente de tabac aux jeunes nés après 2014,
- prévalence de fumeurs quotidiens à 12 % parmi les 18-75 ans.

2035

- réduction de l'offre de produits du tabac.

(NB : les prix indiqués sont en prix réels, à indexer sur l'évolution de l'inflation).

2 ANNEXES

COÛTS, FINANCEMENT ET RETOUR SUR INVESTISSEMENT DU PNLT 2023-2027

L'objectif d'une Génération sans tabac à l'horizon 2030, soit une prévalence de moins de 5 % de fumeurs quotidiens, implique d'atteindre une réduction de la prévalence tabagique de deux points par an, ce qui nécessite un effort soutenu des offres de soin, de prévention et de communication.

Le financement des actions de lutte contre le tabagisme connaît un fort taux de retour sur investissement (ROI). Une étude suisse a estimé ce taux de retour de la prévention du tabagisme entre 28 et 48, l'estimation centrale se situant à 41⁽¹⁾. Une étude américaine a quant à elle évalué les gains de la lutte contre le tabagisme pour la seule Californie à 134 milliards \$ US sur la période 1989-2008, pour 2,4 milliards \$ US de fonds publics engagés, soit un taux de retour sur investissement de 55⁽²⁾. Une étude de l'Organisation Mondiale de la Santé indique enfin qu'un investissement de 1,68 \$ US par habitant dans les programmes d'arrêt du tabac permet d'obtenir à dix ans un retour de l'ordre de 7,50 € US pour chaque dollar investi⁽³⁾ ; à titre de comparaison, une étude européenne sur la prévention des risques professionnels estime le retour sur investissement des actions de prévention en entreprise à 2,20 € par salarié et par an pour chaque euro investi⁽⁴⁾.



(1) Fueglistler-Dousse S, Jeanrenaud C, Kohler D, Marti J, Coûts et bénéfices des mesures de prévention de la santé : Tabagisme et consommation excessive d'alcool, IRENE, Neuchâtel, 2009, 13 p.

(2) Lightwood J, Glantz S, The Effect of the California Tobacco Control Program on Smoking Prevalence, Cigarette Consumption, and Healthcare Costs: 1989-2008, Plos One, 2013, 8(2), e47145.

(3) It's time to invest in cessation: the global investment case for tobacco cessation. Geneva: World Health Organization; 2021. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

(4) Prévenir les risques professionnels: un enjeu économique pour l'entreprise, Eurogip, Note thématique Réf. EUROGIP - 124/F, février 2017.

2 ANNEXES

En investissant 700 millions € dans le PNLT sur la période 2023-2027, le retour sur investissement des sommes engagées peut ainsi être estimé entre 21 et 35 milliards €, se traduisant en économies sur les coûts des soins et sur les coûts humains associés à la consommation de tabac.

Le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) 2018-2022 prévoyait une dotation globale de 610 millions € pour l'ensemble de son déploiement. L'année 2018 fut la dernière du Fonds de lutte contre le tabac, avec une dotation de 100 millions € entièrement consacrée au tabac. À partir de 2019, les financements pour la lutte antitabac sont extraits du Fonds de lutte contre les addictions, qui s'est élevé à 120 millions € en 2019, puis à 130 millions € pour les années 2020 à 2022. Des reports de dépenses ont toutefois conduit à établir à 590 millions € le financement total du Fonds de lutte contre les addictions sur la période 2018-2022. La part de ce Fonds effectivement dédiée à la lutte contre le tabagisme a cependant régressé depuis 2020, puisqu'elle était de 104 millions € en 2019, puis de 64 millions € en 2020 et de 76 millions € en 2021, ces derniers chiffres étant probablement surévalués.

En tenant compte de la forte inflation prévisible sur les prochaines années, la dotation du PNLT 2023-2027 devrait être portée à 700 millions €, soit un montant annuel de 140 millions €. Ce montant annuel correspond à moins de 1 % des taxes perçues sur la

vente des produits du tabac (15,3 milliards € en 2020).

La ventilation des sommes investies chaque année dans le PNLT 2023-2027 pourrait être établie comme suit :

- 75 millions € pour préparer le plan de sortie du tabac, incluant les actions de planification, de prévention, de communication et de marketing social ;
- 30 millions € au titre de l'incitation et de l'accompagnement à l'arrêt du tabac, avec une attention particulière aux populations vulnérables ;
- 10 millions € investis dans la sortie du tabac de l'économie ;
- 25 millions € pour poursuivre les efforts de recherche, de formation et de coopération internationale ;

soit un total de 140 millions € par année d'exercice, correspondant à 2,09 € par an et par habitant.

Afin de financer ce programme, différentes nouvelles sources de revenus peuvent être envisagées :

- Augmentation des taxes sur les droits de consommation des produits du tabac et de la nicotine : environ 200 millions €.
- Amendes administratives et suspension des subventions publiques aux buralistes ayant vendu à des mineurs des produits du tabac et de la nicotine : de 1 à 5 millions €, selon l'étendue des contrôles.

- Sanctuarisation sur dix ans du mécanisme d'abondement du fonds et des sommes engagées pour la lutte contre le tabagisme à l'aide d'une loi organique, afin de parvenir à une génération sans tabac à l'horizon 2030 et d'assurer la pérennité du dispositif jusqu'en 2032.

LES SOMMES PERÇUES DANS CE CADRE PERMETTRAIENT AINSI DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES COÛTS NÉCESSAIRES À LA SORTIE DU TABAC.

Interlocuteurs privilégiés de l'État, la population des buralistes fait l'objet de nombreuses attentions financières, qui semblent contradictoires avec la volonté d'obtenir une Génération sans tabac. De multiples aides publiques leur sont en effet accordées et ont toutes été prolongées en 2022 ; citons notamment :

- le protocole de la transformation du réseau des buralistes : 20 M€/an, soit 100 M€ de 2017 à 2022 ;
- le « complément de remise », comprenant la restitution du droit de licence sur les livraisons de tabac et dont les seuils ont été relevés ;
- la « remise compensatoire », accordée aux débiteurs frontaliers et dont le nombre de bénéficiaires a été élargi ;

- la prime de diversification des activités, accordée aux débiteurs de tabac qui proposent des services complémentaires à leurs clients et dont le seuil a été relevé ;
- le dispositif d'aide à la transformation à destination du réseau des buralistes, confié au syndicat professionnel national représentant les buralistes et dont l'enveloppe budgétaire est passée de 5 M€ à 6 M€.

Pour l'année 2021, les rapporteurs du Sénat avaient estimé le total de ces aides aux débiteurs de tabac à 86,50 M€, alors que le montant de ces aides était pourtant en baisse de 6 %. Le total de ces aides était donc, en 2021, supérieur à l'ensemble des sommes effectivement allouées à la lutte contre le tabagisme (76 M€ en 2021, 64 M€ en 2020).

Rappelons que les organisations de la société civile sont impliquées dans de nombreux types d'actions en matière de lutte contre le tabagisme :

- Accueil des fumeurs dans les consultations d'aide au sevrage tabagique.
- Activités de soutien social entre ex-fumeurs.
- Actions de sensibilisation aux dangers du tabagisme, notamment en milieu scolaire, mais aussi en entreprise et dans des dispositifs spécialisés (soins en maternité, soins en addictologie, publics vulnérables...).
- Actions locales de dénormalisation du tabagisme, avec la multiplication des espaces sans tabac.
- Actions de communication à l'attention du grand public complétant celle des pouvoirs publics, actions de communication à l'attention des décideurs publics et des médias.
- Implication dans les programmes et les instances de santé publique.
- Activités de plaidoyer ayant conduit à la plupart des décisions importantes en matière de tabac (locaux et espaces non-fumeurs, avertissements sanitaires, paquet neutre standardisé, création et augmentation des taxes, espaces sans tabac, Génération sans tabac...)
- Activités de recherche sur les déterminants et les conséquences du tabagisme.
- Activités de recherche sur l'industrie du tabac et les produits qu'elle développe.
- Veille et observation de l'évolution du marché des produits du tabac et de la nicotine.
- Organisation de visites de contrôle de l'observation de l'interdiction de vente aux mineurs de produits du tabac et de la nicotine.
- Actions en justice à l'encontre des infractions commises par les industriels du tabac et du vapotage (publicité illégale, conformité des produits à la réglementation, activités d'influence...).
- Coopération européenne et internationale sur les questions du tabagisme et du vapotage.
- Participation aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé et mise en œuvre de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT).

Plusieurs de ces activités complètent ou suppléent à celles des pouvoirs publics, et s'inscrivent dans un cadre de santé publique et d'intérêt général. L'ensemble de ces activités et les bénéfices engrangés tant sur les plans social, humain que financier, paraît justifier un effort conséquent de la nation pour réduire significativement le tabagisme, qui reste la première cause de mortalité évitable.

Document réalisé avec
le soutien financier
de l'ACT-Alliance contre
le tabac et le Fonds de lutte
contre les addictions.



COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME

13 rue d'Uzès 75002 Paris

+33 01 55 78 85 10 • cnct@cnct.fr

www.cnct.fr

www.generationsanstabac.org